

TRAITE D'APPORT

Les soussignés

Monsieur Paul André MARTEL, né le 5 septembre 1980 à Lyon 2e (Rhône), de nationalité française, marié à Madame Anne BOIN, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu par Me Armanet, Notaire à Champagne au Mont d'Or (Rhône) le 7 juillet 2011, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Limonest (Rhône), le 13 août 2011, demeurant 956 route du Puy d'Or à Limonest (69760)

Ci-après désigné l'Apporteur

ET

- **La Société 4M HOLDING**, Société par Actions Simplifiée au capital de 818.182 €, dont le siège social est sis Lieudit La Grange Poupet 69870 GRANDRIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare, représentée par Monsieur Paul André MARTEL, es qualité de futur Président

Ci-après désignée la Société

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Apport des titres de la société GAP

1.- Désignation des titres apportés

Sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités prescrites par la Loi, Monsieur **Paul André MARTEL** apporte à la Société, sous les garanties ordinaires en pareille matière, selon les modalités, aux conditions et moyennant l'attribution ci-après prévues, 135.000 actions des 300.000 actions composant le capital de la société GAP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 300.000 €, dont le siège social est sis Lieudit La Grange Poupet 69870 GRANDRIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare, sous le numéro 884 116 328, **(ci-après les Titres)**.

2- Régime juridique de l'apport

Le présent apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature tel que prévu par le Code de Commerce.

3- Commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'Article L.225-147 du Code de Commerce, l'Apport a été soumis à un Commissaire aux Apports, chargé d'apprécier la valeur des Titres apportés à la Société.

La société AUTEXY, représentée par Monsieur Philippe BOYER, Commissaire aux apports désigné par décision de l'Apporteur en date du 13 Mai 2026, a établi un rapport le 28 Mai 2026, qui demeurera annexé aux présentes.

4- Date de réalisation

Le transfert de la propriété et de la jouissance des Titres apportés au profit de la Société interviendra à la date de signature des statuts de ladite société (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

La Société aura seul droit aux dividendes et produits qui seront le cas échéant attribués au Titres Apportés postérieurement à la Date de Réalisation. A cet effet, l'Apporteur subroge la Société dans tous les droits et actions attachés aux Titres apportés.

5- Motifs et buts de l'Apport

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale. Il a pour objet de regrouper à l'actif de la Société, une partie des actifs professionnels de l'apporteur.

6- Valorisation des Titres Apportés

La Société GAP a pour activité l'acquisition, la propriété et la gestion de titres de participation et de placement de toute nature dans toutes sociétés françaises ou étrangères, l'aliénation, l'échange de tout ou partie de ces titres.

Le capital de la Société GAP est composé de 300.000 actions d'une valeur nominale de 1 €.

La Société GAP clôture ses exercices le 30 septembre de chaque année.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société GAP au 30 septembre 2025 font ressortir un résultat de 19 314 € et des capitaux propres de 636 990€.

La Société GAP est évaluée, pour 100 % du capital social, à la somme de 1.818.182 €, soit un prix unitaire de :

$$1.818.182. \text{ € } / 300.000 \text{ actions} = 6,0606 \text{ €}$$

Les Titres Apportés par l'apporteur à la Société représentent une valeur globale de **6,0606 x 135.000 = 818.181,82 € arrondi à 818.182 €.**

7. Rémunération des apports – attributions

En représentation de la valeur nette de ses apports, il sera attribué à l'Apporteur, à titre forfaitaire 409.091 actions de 2 € de valeur nominale de la Société

8. Conditions générales

a) Jouissance des Titres Apportés

La Société sera propriétaire et aura la jouissance des Titres apportés à compter de la Date de Réalisation. La Société aura droit à compter de cette date à la totalité des dividendes ou acomptes sur dividendes, comme à toute autre répartition, mis en distribution par la Société GAP.

b) Agrément de la Société en qualité de nouvel Associé de la Société GAP

La Société a été agréée en qualité de nouvel associé de la société GAP par délibérations en date de ce jour.

c) Absence de prise en charge de passif

L'Apport est fait net de tout passif.

d) Droits, actions et recours afférents au Titres Apportés

La Société prendra les Titres Apportés sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit.

La Société sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions et recours de l'Apporteur afférents aux Titres apportés.

e) Formalités

La Société devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et de l'opposabilité de la transmission à son profit des Titres Apportés.

f) Nantissements

Les Titres Apportés sont libres de tout nantissement, gage ou empêchement quelconque.

g) Modifications

L'Apporteur devra, à la demande de la Société, faire établir tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs de ses apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des Titres apportés, et devra également remettre tous titres et pièce en sa possession concernant les Titres apportés. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

h) Frais, droits et honoraires

La Société supportera les frais, droits et honoraires des présentes, de leur régularisation et de ceux afférents à la régulière transmission à son profit des Titres Apportés.

i) Déclarations

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens
- que les titres apportés sont libres de disposition

9- Régime fiscal de l'Apport

- Report d'imposition des plus-values

Au plan fiscal, l'apporteur déclare que l'opération bénéficie du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-O B Ter du Code général des Impôts.

- Enregistrement

Le présent apport est placé sous le régime de droit commun et est exonéré de droits d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

Le 29/5/2026

M. Paul André MARTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul', with a stylized flourish extending to the right.

Société 4M HOLDING

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul', with a stylized flourish extending to the right.